

**3^{ème} Session de fond du groupe de travail spécial à
composition non limitée, créé en application de la résolution
72/277 de l'Assemblée générale :
« Vers un pacte mondial pour l'environnement »
20-22 mai 2019
Nairobi, Kenya**

Madame la Co- Présidente,

Monsieur le Co-Président,

Permettez-moi de vous adresser mes vives félicitations non seulement pour la manière avec laquelle vous avez conduit les travaux de notre groupe de travail depuis la session de janvier, mais également pour les documents mis à la disposition des délégués et qui constituent une base solide pour la suite de nos discussions.

Madame la Co- Présidente,

Monsieur le Co-Président,

La délégation gabonaise tient à exprimer tout son soutien à ce processus qui est demeuré jusqu'à ce jour inclusif, transparent et participatif et, qui devrait aboutir à l'élaboration d'un pacte global pour l'environnement.

Nos discussions n'auront de sens véritables que si les recommandations qui en découleront militent en faveur

de l'établissement d'un pacte mondial pour combler les lacunes, renforcer les moyens de mise en œuvre et de financement de la législation environnementale nationale et internationale.

En effet, les insuffisances liées à la mise en œuvre du droit international de l'environnement exacerbent les menaces environnementales au plan mondial et constituent l'un des plus grands défis en matière d'atténuation du changement climatique, de protection des ressources naturelles, de réduction de la pollution et de prévention de la perte généralisée d'espèces et de leur habitat.

Madame la Co- Présidente,

Monsieur le Co-Président,

Le rapport du Secrétaire général sur les lacunes du droit international de l'environnement et des instruments ayant trait à l'environnement reflète de nombreux aspects importants de la nature fragmentée du droit de l'environnement et de sa gouvernance.

Le résultat de cette fragmentation est un contenu incohérent des incertitudes quant au statut juridique des

normes du droit de l'environnement et des lacunes bien établies dans leur mise en œuvre et leur respect.

Un pacte mondial pour l'environnement pourrait jouer un rôle précieux en apportant davantage de certitude et de clarté en ce qui concerne le droit international de l'environnement. Il ne fait aucun doute que la protection de notre environnement est l'un des plus importants impératifs de notre époque.

Madame la Co- Présidente,

Monsieur le Co-Président,

Il apparaît alors urgent de disposer d'un instrument environnemental juridiquement contraignant au niveau mondial pour préserver l'avenir de l'humanité en harmonie avec la nature.

D'où l'impérieuse nécessité de prendre des mesures énergiques pour la mise en œuvre efficiente du droit international de l'environnement en vue de garantir un meilleur environnement à tous les peuples du monde dans un cadre renforcé de la gouvernance environnementale universelle.

Tout naturellement, le pacte mondial pour l'environnement, bien que juridiquement contraignant, doit fonctionner en synergie avec les cadres existants tels que les objectifs de développement durable, le programme d'action d'Addis-Abeba et l'Accord de Paris et bien d'autres afin d'encourager des investissements durables à long terme et une conduite responsable des divers acteurs dont l'activité est susceptible d'impacter considérablement l'environnement.

A cet effet, le pacte mondial pourrait constituer une passerelle entre la consolidation de ce qui a déjà été réalisé en droit international de l'environnement, et l'ouverture d'une voie vers la gestion du système terrestre guidée par les interactions créées par l'Homme à un état quasi stable des conditions favorables maintenues par l'Homme.

Je vous remercie.